

Sept ans après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto Non à la sortie du Canada par la porte arrière



Daniel Turp et l'Équipe Kyoto
Association québécoise de lutte contre
la pollution atmosphérique (AQLPA)
et 23 autres groupes signataires *

Le 16 février 2005, il y a 7 ans, jour pour jour, le *Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* entrait en vigueur. Huit mois plus tard, un véritable élan lui était donné lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Montréal. Le Canada entrait dans Kyoto par la grande porte et sous les feux des projecteurs. Il pourrait en sortir le 15 décembre 2012 par la porte arrière et sous les quolibets.

Respecter la volonté du Parlement

L'annonce de la dénonciation du *Protocole de Kyoto* a l'effet d'une bombe pour tous ceux qui croyaient encore en la démocratie au Canada. L'obligation de respecter les cibles canadiennes inscrites au traité est protégée par une *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* adoptée le 22 juin 2007 par le Parlement du Canada. Sortir de Kyoto ? Le traité le permet en vertu de son article 27(2), mais le Parlement du Canada a fait en sorte qu'aucun gouvernement ne puisse dénoncer le protocole sans faire abroger cette loi de 2007.

Sortir par la porte d'en arrière, en catimini

Le 6 décembre 2011, alors que le ministre Kent devait négocier de bonne foi avec ses collègues à la conférence de Durban, le gouvernement Harper adoptait en catimini le décret suivant : « Son Excellence le Gouverneur général en conseil autorise le ministre des Affaires étrangères du Canada à prendre les mesures nécessaires pour dénoncer, au nom du Canada, le *Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. »

Alors que les délégués du monde entier débattaient trois nuits consécutives pour trouver un accord qui permettra de reconduire Kyoto, le représentant du Canada dissimulait à tous ses interlocuteurs, et par voie de conséquence à tous les Québécois et Canadiens, qu'il savait déjà que son pays n'en ferait plus partie. Ce n'est que le 15 décembre 2011, soit 6 jours après la conférence, que le ministre fera parvenir aux Nations Unies la notification officielle de la dénonciation du Canada. Jamais le Parlement n'a été consulté avant cet envoi, jamais la loi de 2007 n'a été abrogée. Le gouvernement Harper a voulu sortir de Kyoto par la porte arrière, en catimini.

Le recours au droit et aux tribunaux

Le 13 janvier 2012, un avis de demande de contrôle judiciaire a été déposé par Me Julius Grey, avocat de la partie demanderesse de l'Équipe Kyoto, Daniel Turp. Cette action vise à faire déclarer illégale la dénonciation du *Protocole de Kyoto* par le gouvernement Harper, en s'appuyant sur la loi de mise en œuvre de 2007 et les principes constitutionnels de la primauté du droit, de la séparation des pouvoirs et de la démocratie. Nous lançons donc à la population un appel général à la mobilisation en faveur du maintien du Canada dans le Protocole. Un gouvernement ne peut se soustraire au droit.

Pour signer symboliquement le *Protocole de Kyoto* et soutenir cette action : www.equipekyoto.org.

* AmiEs de la Terre de Québec, Artistes pour la Paix, Bloc Québécois, Coalition Énergie Alternative aux Îles de la Madeleine, CentricoisES et mauricienNES pour le déclassé nucléaire, Eau Secours, Équiterre, Fédération des femmes du Québec, Fondation David Suzuki, Fondation Rivières, Greenpeace, Jour de la Terre Québec, Les Ami(e)s du Richelieu, MandaTerre, Mouvement Vert Mauricie, NON à une marée noire dans le St-Laurent, Nouveau Parti Démocratique, Parti Québécois, Projet Écosphère, Regroupement interrégional sur le gaz de schiste de la Vallée du St-Laurent, Réseau québécois des groupes écologistes, Québec solidaire, Sierra Club Québec.

KYOTO, POUR L'ESPOIR

AQLPA
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Pour soutenir cette démarche,
faites un don à l'AQLPA :
www.aqlpa.com/climat/equipe-kyoto.html

